



ARRÊTÉ PORTANT ANNULATION ET REPORT DES ÉPREUVES PRATIQUES D'ADMISSION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE - 2020

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée, relative à la déontologie et aux droit et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,
- VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- VU** le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007, modifié, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- VU** Décret n°2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- VU** la convention signée avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée tendant à l'organisation des spécialités mentionnées ci-après, pour le compte de l'ensemble des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire :
- « artisanat d'art » par le Centre de Gestion de la FPT de la Sarthe,
 - « logistique et sécurité » par le Centre de Gestion de la FPT du Maine et Loire,
 - « mécanique, électromécanique » par le Centre de Gestion de la FPT de la Mayenne,
 - « communication, spectacle » par le Centre de Gestion de la FPT de la Loire-Atlantique,
 - « conduite de véhicules » par le Centre de Gestion de la FPT de la Vendée.
- VU** l'arrêté du 11 juillet 2019 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- VU** l'arrêté du 21 novembre 2019 portant désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- VU** l'arrêté du 2 janvier 2020 portant règlement de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- VU** l'arrêté du 2 janvier 2020 établissement de la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

VU l'arrêté du 2 janvier 2020 portant établissement de la liste des intervenants aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisés par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT la situation sanitaire actuelle et l'ensemble des mesures qu'il y a lieu d'observer,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les épreuves pratiques d'admission de l'examen d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, session 2020, initialement prévues de mai à juillet sont annulées et reportées à la période du 1^{er} septembre au 30 novembre 2020.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la FPT de Loire-Atlantique et ampliation sera transmise au représentant de l'État en Loire-Atlantique

Fait à Nantes, le 18 mai 2020

Le Président,




Philip SQUELARD

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de son affichage.